

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - Salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD, MONSIEUR COURVALET, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR RAS.

Étaient absents : MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR DODELIN, MADAME DEROUARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR YON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS :

Transmission des procès verbaux suivants : 01^{er} Février 2022, 28 Avril 2022, 23 Juin 2022, 27 septembre 2022, 27 Octobre 2022, 01^{er} Décembre 2022, 20 Décembre 2022, 26 Janvier 2023, 23 Mars 2023.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2023 29 – Réalisation d'une campagne de traçage hydrogéologique du forage de la Valette à Héricourt en Caux : est retenue la proposition de l'entreprise IDDEA – 31 Rue Bobby Sands – 44 800 Saint Herblain - pour un montant de 48 048€ HT.

DEC2023 30 – Avenant n°1 au marché 2021_11 pour le marché de maîtrise d'œuvre des STEP Ancourteville sur Héricourt / Riville / Routes : est retenue la proposition d'avenant de l'entreprise VERDI PICARDIE qui a fait l'objet d'une opération de scission entraînant la reprise d'activité par VERDI NORMANDIE – sans incidence financière.

DEC2023 31 – Avenant n°3 au marché d'espaces verts : est retenue la proposition d'avenant de l'entreprise PINSON Paysage pour une rectification du CCP à l'article 9-2 et 9-2-3.

DEC2023 32 – Accord cadre à bon de commande relatif à la fourniture de réactifs pour l'usine d'eau potable et d'assainissement : est retenue la proposition :

Lot 1 – Fourniture de chaux – Chaux Dolomies – prix unitaire la tonne 286,47€ HT pour de la chaux vive et 315,76€ HT pour la chaux hydratée.

Lot 2 – Chlorure Ferrique – BRENNTAG – prix unitaire au m³ 520€ HT pour chlorure ferrique (eau) et 520€ HT pour chlorure ferrique (assainissement)
Lot 3 – Lessive de soude – BRENNTAG – prix unitaire au m³ 515€ HT
Lot 4 – Acide sulfurique – BRENNTAG - prix unitaire au m³ 485€ HT
Lot 6 – Bouteille de chlore – GAZECHIM – prix unitaire bouteille livrée 364,07€ HT
Lot 7 – Polymère – SNS SA – 4,53€ HT (centrifugeuse – table égouttage – filtre bande) – 5,16€ HT pour Actiflo

DEC2023 33 – 2022-05-002 – Travaux de défense incendie : est retenue la proposition de l'entreprise STURNO - pour un montant de 42 225€ HT.

DEC2023 34 – 2021-08-007 – Topographie : est retenue la proposition de l'entreprise EUCLYD - pour un montant de 667,50€ HT.

Délibération du bureau :

BUR2023-5 – Subvention – Étude environnementale dans le cadre du zonage – dossier de demande de subvention auprès de l'AESN et du CG

BUR2023-6 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement de contrats à durée déterminée dans le cadre d'accroissement d'activité ou autres

BUR2023-8 – Ressources humaines – Contrat de professionnalisation et adhésion BTP Jobs

Question n°1 : RÉGIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Il n'y a pas eu de problèmes de qualité d'eau sur 2022. L'eau est de bonne qualité. Il reste la problématique de la sécurisation de l'alimentation par Blacqueville pour le secteur de Fréville, projet en cours.

Mme LEMAISTRE précise que le prix de l'eau est quasiment unifié sur l'ensemble du territoire du SMEACC. Néanmoins, le prix de l'eau est différent pour le secteur de Fréville, cela s'explique par le fait qu'ils n'ont pas la même qualité d'eau (eau adoucie pour le secteur alimenté par Héricourt en Caux). En assainissement, il existe encore quelques décalages qui s'estompent peu à peu. Le prix de l'eau avoisine les 5 à 5,50 euros le m³.

Question n°2 : SUBVENTION - PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2024 - EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2024.

Le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvre et travaux suivants en 2024 :

Sécurisation de la ressource en eau – Blacqueville :

o Plan de financement :	
Montant estimé	1 500 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	450 000 €
Subvention Département (25%)	375 000 €

Travaux Châteaux d'eau Yvetot / Autretot + suivi maîtrise d'oeuvre :

o Plan de financement :	
Montant estimé	1 650 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	495 000 €
Subvention Département (25%)	412 500 €

Clôture Blacqueville / Sommesnil / Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	50 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	15 000 €
Subvention Département (25%)	12 500 €

Travaux DUP Sommesnil :

o Plan de financement :	
Montant estimé	100 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	30 000 €
Subvention Département (25%)	25 000 €

Canalisation sur la commune de Bois Himont :

o Plan de financement :	
Montant estimé	400 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	120 000 €
Subvention Département (25%)	100 000 €

Canalisation sur la commune d'Allouville Bellefosse :

o Plan de financement :	
Montant estimé	1 000 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	300 000 €
Subvention Département (25%)	250 000 €

Canalisation sur la commune de Fréville :

o Plan de financement :	
Montant estimé	500 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	150 000 €
Subvention Département (25%)	125 000 €

Travaux sur la commune de Doudeville (convention de groupement de commandes) :

o Plan de financement :	
Montant estimé	500 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	150 000 €
Subvention Département (25%)	125 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3: SUBVENTION - PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2024.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2023 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2024 :

Travaux sur la filière boues de la station d'épuration d'Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	550 000 € HT
Subvention Département (25 %)	137 500 €
Subvention Agence de l'Eau (40 %)	220 000 €

Remplacement de la bâche Croix-Mare :

o Plan de financement :	
Montant estimé	150 000 € HT
Subvention Département (25 %)	37 500 €
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	45 000 €

Travaux sur la commune de Doudeville (convention de groupement de commandes) :

o Plan de financement :	
Montant estimé	200 000 € HT
Subvention Département (25 %)	50 000 €
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	60 000 €

Étude diagnostique assainissement sur Fréville :

o Plan de financement :

Montant estimé	100 000 € HT
Subvention Département / AESN (80%)	80 000 €

Étude diagnostique d'assainissement et pluviale sur les communes d'Yvetot Normandie et Yvetot :

o Plan de financement :

Montant estimé	300 000 € HT
Subvention Département / AESN (80 %)	240 000 €

Les travaux sur la filière boues de la station d'épuration de Héricourt en Caux n'ont pas été réalisés dans l'attente des dernières lois dans le domaine de l'épandage des boues.

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : SUBVENTION - PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2024 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2024 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2024 de procéder à la réhabilitation de 50 ouvrages d'assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;

- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : SUBVENTION - 2ÈME PARTIE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AUPRÈS DU CODEM POUR DÉVELOPPER UN BIOMATÉRIAU À BASE D'HERBE (ISOLANT) :

Suite de la délibération n°CS2021_56,

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt-en-Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires.

Pour remplir ces objectifs de qualité d'eau, le SMEACC mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. Malgré les nombreuses actions menées depuis 2013 pour favoriser la mise en place de systèmes économes en intrants, favorables à la ressource en eau, et viables économiquement pour les exploitants, le contexte socio-économique dans le pays de Caux favorise les cultures industrielles à forte valeur ajoutée aux dépens de l'activité d'élevage. Cela conduit à la disparition de nombreuses prairies (373 ha depuis 2013 soit -16,5% entre 2013 et 2020), zones de dilution des pollutions par leur capacité à ralentir, filtrer, infiltrer l'eau et à stocker et dégrader une partie des polluants (mais aussi zones peu ou pas traitées), augmentant la pression sur la ressource en eau.

Souhaitant préserver la ressource en eau en revalorisant l'herbe, le SMEACC et un agriculteur du territoire ont financé plusieurs études pour développer de nouvelles voies de valorisation de l'herbe enrubannée sèche. L'une de ces études, réalisée avec le CODEM a montré que l'herbe peut facilement être utilisée comme isolant pour le bâtiment. Des premiers essais sur ligne pré-industrielle ont permis d'analyser les performances techniques du matériaux. Les caractéristiques de l'isolant produit sont proches de celles de matériaux vendus dans le commerce.

Cependant, certains points comme la capacité de résistance au feu, la stratégie liée au système constructif ou encore l'analyse du marché du produit doivent être étudiés. Le délai avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) étant dépassé le SMEACC souhaiterait déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'AESN pour approfondir l'étude.

N° phase	Phase	Montant (€ HT)
3	Développement produit	3 150
4	Système constructif	4 050
5	ATEX	5 850
7	Etude de marché	30 000
8	2 ^{ème} passage sur ligne + divers et imprévus	25 000

Montant d'études : 68 050 € HT avec 5 % d'imprévus soit un total de 71 452,560 € HT.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la poursuite de l'étude sur les biomatériaux à base d'herbe, notamment le développement d'un isolant, avec le CODEM
- Habilitier le Président à signer et déposer une demande de subvention avec dérogation auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Habilitier le Président à signer les devis et/ou tous autres documents contractuels auprès du CODEM

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : FINANCES - VENTE DE BOUES MINÉRALES ISSUES DE LA DÉCARBONATATION DE L'EAU POTABLE - ÉLARGISSEMENT PÉRIMÈTRE :

Annule et remplace la précédente délibération n°CS2023_51,

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central a construit une usine d'eau potable avec décarbonatation. Cette unité de décarbonatation a été mise en fonctionnement en juillet 2022.

La décarbonatation de l'eau se fait par injection de lait de chaux afin de précipiter le calcaire. Cette action permet d'adoucir l'eau et produit des boues exclusivement minérales qui sont séchées sur une table d'égouttage.

Le syndicat d'eau du Caux Central commande environ 300t par an de chaux éteinte à environ 380 €/t HT

L'usine produit environ 830 t par an de boues décarbonatées. Ces boues sont exclusivement minérales et peuvent être épandues sans plan d'épandage.

Ces boues présentent des propriétés intéressantes en teneur calcique.

Il est donc proposé de définir un prix de vente pour les mettre à disposition du monde agricole sur le territoire du syndicat.

Les boues de décarbonatation sont stockées dans deux bennes. Il est effectué une rotation de benne par semaine. Les boues doivent ensuite être stockées pendant au moins une année. Le syndicat paye le transport pour évacuation des boues vers un site de stockage ainsi que le stockage des boues sur une année sous forme de prestation de service

Au regard des coûts supportés par le syndicat et des tarifs marchés de ce type de produit, il est proposé un prix de vente de 120€/t HT. Les agriculteurs seront facturés directement par le syndicat du Caux Central.

Dans un premier temps, la priorité sera donnée aux agriculteurs du syndicat et du BAC. Dans un second temps, il est proposé d'élargir en dehors du périmètre du syndicat et du BAC

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Décider du prix de vente de 120€/t HT,
- Autoriser Monsieur le Président à facturer les agriculteurs via un titre exécutoire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°3,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 102€ concernant 1 convention « travaux » sur la commune d'Héricourt en Caux + ajout de 0,10€ concernant 1 convention « travaux »

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 102€ concernant 1 convention « travaux » sur la commune d'Héricourt en Caux + ajout de 0,10€ concernant 1 convention « travaux »

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement non collectif - décision modificative n°2,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 502,40€ concernant 2 conventions « études ».

- article 4581230401 pour 251,20€ HT
- article 4581230801 pour 251,20€ HT

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 502,40€ concernant 2 conventions « études ».

- article 4582230401 pour 251,20€ HT
- article 4582230801 pour 251,20€ HT

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : DOMANIALITÉ - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK N°188 - ECRETTEVILLE-LES-BAONS - POSTE DE RELÈVEMENT :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à Ecretteville-les-Baons -76190 – rue de la Pastourelle

Dans le cadre de l'installation d'un poste de refoulement le syndicat souhaite acquérir 22 m² de la parcelle ZK 140.

L'intégralité des travaux seront à la charge exclusive du syndicat (frais de bornage, abattage des arbres, le talus.....)

La surface à acquérir est de 22 m² pour un montant de 2,00€ le m² soit 44,00 €.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser l'achat d'un terrain d'une superficie de 22 m², prélevé sur la parcelle cadastrée ZK 140 à Ecretteville-les-Baons.
- Autoriser Monsieur le Président à ajuster, objet de la vente, et le montant de la vente, de la TVA, à réception du document d'arpentage.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHÂTEAUX D'EAU D'AUTRETOT ET D'YVETOT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique en vigueur,

Vu la proposition d'avenant n°4 basée sur des travaux supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n°4 joint à l'ordre du jour,

Vu le passage en CAO le 25 septembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que le marché a été signé en date du 23 février 2017 pour un montant de 31 920 € HT.

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué au bureau d'étude ARTELIA.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 12 355 € HT et représente 34,49 % du marché initial. Cet avenant concerne des études pour travaux supplémentaires sur les châteaux d'eau d'Autretot et Yvetot et la reprise des épaufrures et aciers sur le château d'eau de Cleuille.

L'avenant n°2 concerne seulement un montant de 2 200 € HT pour actualisation des études suite à la reprise des études. L'avenant n°2 a été signé en date du 07 juillet 2021

L'avenant n°3 a scindé le marché de maîtrise d'oeuvre entre le syndicat du Caux central et Caux Seine Agglo. En effet, la commune d'Envronville a intégré Caux Seine Agglo au 01/01/22.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 33 031 € HT et représente 24,85% du marché avec les 2 avenants financiers précédents. Cet avenant concerne des travaux supplémentaires suite à la réalisation d'un diagnostic génie civil réalisé sur les châteaux d'eau de Autretot et Yvetot.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n°4,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4 DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique en vigueur,

Vu le marché nous liant au bureau d'étude DCI Environnement,

Vu la proposition d'avenant n°4 basée sur des études supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n°4 joint à l'ordre du jour,

Vu le passage en CAO le 25 septembre 2023,

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué au bureau d'étude DCI Environnement en date du 02 septembre 2019 pour un montant de 130 000 € HT.

L'avenant n°1 concerne seulement une modification du mode de règlement du marché – sans incidence financière.

L'avenant n°2 concerne seulement une modification du mode de règlement du marché : suppression de la retenue de garantie – sans incidence financière.

L'avenant n°3 concerne une scission de l'étude entre Caux Seine Agglo et le syndicat du Caux central suite à l'intégration de certaines communes à Caux Seine Agglo (Envronville, Bermonville, Cliponville, Terres de Caux et Sainte Marguerite sur fauville)

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 30 200 € HT et représente 23,23 % du marché initial après scission. Cet avenant concerne la réalisation de l'enquête environnementale rendue obligatoire suite à l'avis des services de l'État après étude au cas par cas

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n°4,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

M ALABERT demande s'il y a des questions diverses.

Un membre de l'assemblée informe que les mairies reçoivent des relances sans avoir reçu auparavant les factures correspondantes et celles-ci avec des pénalités !!!

Mme LEMAISTRE répond qu'il y a malheureusement encore des problèmes de transmission de factures et que ces pénalités ne seront pas maintenues.

Mme LEMAISTRE explique que cet incident est dû à la mise en place du nouveau logiciel « clients ». Ce logiciel rencontre des difficultés tant au niveau de la transmission des factures par chorus qu'au niveau des remboursements. Cependant, des solutions sont en cours de traitement.

Yvetot le 29 septembre 2023



LE PRÉSIDENT
F. ALABERT